

Bulletin officiel

N° 3 du 5 mars 2019

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Direction des achats de l'État

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Arrêté du 31 décembre 2018 portant désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
Arrêté du 31 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers	8
Arrêté du 7 février 2019 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers	14
Arrêté du 11 février 2019 fixant la composition des conseils départementaux de l'action sociale des ministères économiques et financiers.....	16
Arrêté du 15 février 2019 portant prorogation du mandat des personnels de certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction générale des douanes et droits indirects	25
Convention de délégation de gestion	26
<i>Service des ressources humaines</i>	
Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers.....	29
Décision du 21 janvier 2019 portant nomination du référent déontologue ministériel des ministères économiques et financiers.....	31
<i>Délégation aux systèmes d'information</i>	
Décision d'homologation de sécurité de SIRHIUS	32
Direction générale des entreprises	
<i>Secrétariat général</i>	
Convention de délégation de gestion	33
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
<i>S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie</i>	
Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....	37
Arrêté du 29 janvier 2019 portant nomination du président des commissions techniques spécialisées des instruments de mesure	39

	Pages
Décision n° 19.00.140.001.1 du 21 janvier 2019 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres.....	40
Décision n° 19.00.140.002.1 du 21 janvier 2019 désignant un organisme de vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique.....	41
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	42
<i>Service de l'industrie</i>	
Décision du 7 février 2019 relative à l'attribution de l'appellation Haute Couture pour 2019.....	43
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (attribution initiale).....	44
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (renouvellement).....	46
<i>Direction générale du Trésor</i>	
Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission consultative paritaire des agents contractuels des catégories A, B et C des réseaux de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances.....	48
Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire du corps des conseillers économiques de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances	50
Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire du corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances	52
Arrêté du 28 janvier 2019 portant nomination au bureau central de tarification	54
<i>Inspection générale des finances</i>	
Arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances	55
Arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances	56
<i>Direction générale des douanes et droits indirects Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</i>	
<i>Service commun des laboratoires</i>	
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	57
<i>Direction générale de l'INSEE</i>	
Décision du 25 janvier 2019 portant nomination du référent déontologue de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	59

Direction des affaires juridiques

Arrêté du 6 février 2019 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics	60
Décision du 5 février 2019 portant nomination de rapporteur auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....	62

Direction des achats de l'État

Arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation du référent déontologue de la direction des achats de l'État.....	63
---	----

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 29 janvier 2019 portant affectation à la mission «Emploi et formation professionnelle» du contrôle général économique et financier	64
Arrêté du 31 janvier 2019 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier.....	65
Arrêté du 14 février 2019 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	66
Arrêté du 14 février 2019 portant affectation à la mission fonctionnelle «Etudes-conseil» du Contrôle général économique et financier	67

Agence des participations de l'État

Décision du 11 février 2019 portant nomination du référent déontologue de l'Agence des participations de l'État (APE)	68
--	----

Autres organismes

La Monnaie de Paris

Décision n° 2018-04 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité	69
Décision n° 2018-05 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité	71
Décision n° 2018-06 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité	73
Décision n° 2018-07 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité	75
Décision n° 2018-29 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	77
Décision n° 2018-30 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	79
Décision n° 2018-31 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	81
Décision n° 2018-32 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	82
Décision n° 2018-33 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	83
Décision n° 2018-34 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	84
Décision n° 2018-35 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	85
Décision n° 2018-36 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	86
Décision n° 2018-37 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	87
Décision n° 2018-38 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	88

	Pages
Décision n° 2018-39 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	90
Décision n° 2018-40 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	92
Décision n° 2018-41 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	93
Décision n° 2018-42 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	94
Décision n° 2018-43 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	95
Décision n° 2018-44 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	96
Décision n° 2018-45 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	97
Décision n° 2018-46 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	98
Décision n° 2018-47 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	99
Décision n° 2018-48 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	100
Décision n° 2018-49 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	101
Décision n° 2018-50 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	102
Décision n° 2018-51 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	103
Décision n° 2018-52 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	104
Décision n° 2018-53 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	106
Décision n° 2018-54 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	107
Décision n° 2018-55 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	108
Décision n° 2018-56 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	109
Décision n° 2018-57 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature.....	110
Décision n° 2018-58 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	112
Décision n° 2018-59 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature.....	113
Décision n° 2018-60 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature.....	114
Décision n° 2018-61 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature.....	115
Décision n° 2018-62 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	116
Décision n° 2018-63 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	117

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Délibération n° 2 du 18 décembre 2018 relatif à la fixation des paramètres du régime en application de la charte de pilotage.....	119
---	-----

Sommaire chronologique

	Pages
28 novembre 2018	
Décision n° 2018-04 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité	69
Décision n° 2018-05 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité	71
Décision n° 2018-06 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité	73
Décision n° 2018-07 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité	75
18 décembre 2018	
Délibération n° 2 du 18 décembre 2018 relatif à la fixation des paramètres du régime en application de la charte de pilotage.....	119
19 décembre 2018	
Décision n° 2018-29 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	77
Décision n° 2018-30 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	79
Décision n° 2018-31 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	81
Décision n° 2018-32 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	82
Décision n° 2018-33 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	83
Décision n° 2018-34 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	84
Décision n° 2018-35 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	85
Décision n° 2018-36 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	86
Décision n° 2018-37 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	87
Décision n° 2018-38 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	88
Décision n° 2018-39 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	90
Décision n° 2018-40 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	92
Décision n° 2018-41 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	93
Décision n° 2018-42 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	94
Décision n° 2018-43 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	95
Décision n° 2018-44 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	96
Décision n° 2018-45 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	97
Décision n° 2018-46 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	98
Décision n° 2018-47 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	99
Décision n° 2018-48 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	100
Décision n° 2018-49 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	101
Décision n° 2018-50 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	102

	Pages
Décision n° 2018-51 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	103
Décision n° 2018-52 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	104
Décision n° 2018-53 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	106
Décision n° 2018-54 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	107
Décision n° 2018-55 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	108
Décision n° 2018-56 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	109
Décision n° 2018-57 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	110
Décision n° 2018-58 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	112
Décision n° 2018-59 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	113
Décision n° 2018-60 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	114
Décision n° 2018-61 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	115
Décision n° 2018-62 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	116
Décision n° 2018-63 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature	117

20 décembre 2018

Arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances	55
Arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances	56

21 décembre 2018

Arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation du référent déontologue de la direction des achats de l'État	63
--	-----------

31 décembre 2018

Arrêté du 31 décembre 2018 portant désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
Arrêté du 31 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers	8
Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission consultative paritaire des agents contractuels des catégories A, B et C des réseaux de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances.....	48
Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire du corps des conseillers économiques de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances	50
Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire du corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances	52

4 janvier 2019

Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....	37
---	-----------

11 janvier 2019

Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers.....	29
---	----

21 janvier 2019

Décision n° 19.00.140.001.1 du 21 janvier 2019 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres.....	40
Décision n° 19.00.140.002.1 du 21 janvier 2019 désignant un organisme de vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique.....	41
Décision du 21 janvier 2019 portant nomination du référent déontologue ministériel des ministères économiques et financiers.....	31

25 janvier 2019

Décision du 25 janvier 2019 portant nomination du référent déontologue de l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	59
---	----

28 janvier 2019

Arrêté du 28 janvier 2019 portant nomination au bureau central de tarification.....	54
--	----

29 janvier 2019

Arrêté du 29 janvier 2019 portant nomination du président des commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.....	39
Arrêté du 29 janvier 2019 portant affectation à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier.....	64

31 janvier 2019

Arrêté du 31 janvier 2019 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier.....	65
--	----

5 février 2019

Décision du 5 février 2019 portant nomination de rapporteur auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....	62
---	----

6 février 2019

Arrêté du 6 février 2019 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....	60
--	----

7 février 2019

Arrêté du 7 février 2019 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers.....	14
Décision du 7 février 2019 relative à l'attribution de l'appellation Haute Couture pour 2019.....	43

11 février 2019

Arrêté du 11 février 2019 fixant la composition des conseils départementaux de l'action sociale des ministères économiques et financiers.....	16
Décision du 11 février 2019 portant nomination du référent déontologue de l'Agence des participations de l'État (APE).....	68

14 février 2019

Arrêté du 14 février 2019 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	66
Arrêté du 14 février 2019 portant affectation à la mission fonctionnelle « Etudes-conseil » du Contrôle général économique et financier	67

15 février 2019

Arrêté du 15 février 2019 portant prorogation du mandat des personnels de certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction générale des douanes et droits indirects	25
--	----

Non daté

Décision d'homologation de sécurité de SIRHIUS	32
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale)	44
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement).....	46
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	57
Convention de délégation de gestion	26
Convention de délégation de gestion	33
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	42

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général
des ministères économiques et financiers

Arrêté du 31 décembre 2018 portant désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif aux commissions consultatives paritaires des ministères économiques et financiers;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale des ministères économiques et financiers;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions consultatives paritaires à l'administration centrale des ministères économiques et financiers;

Vu les procès-verbaux des scrutins organisés du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires des ministères économiques et financiers;

Considérant les tirages au sort réalisés en l'absence de listes de candidats déposées pour les grades d'adjoint technique, de technicien de laboratoire de classe normale des écoles nationales supérieures des mines et pour les personnels de la correction de l'Imprimerie nationale,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont désignés en tant que représentants des personnels :

À LA CAP N°1 : CORPS DES CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Contrôleurs généraux économiques et financiers de 1^{re} classe

Membres titulaires

M. François FAYOL (CFDT Centrale finances).

Mme Catherine CHAMPON-KUCKLICK (Association syndicale du contrôle général économique et financier [ASCGEFI]).

Membres suppléants

Mme Claire PAULARD-LANAPATS (CFDT Centrales finances).

M. Simon BARRY (Association syndicale du contrôle général économique et financier [ASCGEFI]).

Contrôleurs généraux économiques et financiers de 2^e classe

Membre titulaire

Mme Brigitte SABLAYROLLES (CFDT Centrale finances).

Membre suppléant

M. Lucien SCOTTI (CFDT Centrale finances).

À LA CAP N° 2: CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Administrateurs généraux

Membres titulaires

Mme Chantal LABAT-GEST (CFDT Centrales finances).

M. Lionel PLOQUIN (Union syndicale des administrateurs civils [USAC] - UNSA).

Membres suppléants

M. Frédéric SANS (CFDT Centrales finances).

M. Pierre BRUNHES (Union syndicale des administrateurs civils [USAC] - UNSA).

Administrateurs civils hors classe

Membres titulaires

M. Samuel GOLDSTEIN (CFDT Centrales finances).

Mme Adèle LIEBER (Union syndicale des administrateurs civils [USAC] - UNSA).

Membres suppléants

Mme Laure MEYSSONNIER (CFDT Centrales finances).

Mme Sophie COSTEDOAT (Union syndicale des administrateurs civils [USAC] - UNSA).

Administrateurs civils

Membres titulaires

M. Florian CAHAGNE (CFDT Centrales finances).

M. Mathieu GUGLIELMI (CFDT Centrales finances).

Membres suppléants

M. Thibaut CHAGNAS (CFDT Centrales finances).

Mme Christel FIORINA (CFDT Centrales finances).

À LA CAP N° 3: CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

Attachés d'administration hors classe

Membres titulaires

Mme Christiane JOHO (CFDT Centrales finances).

Mme Brigitte RONDEAU (UNSA - Cefi).

Membres suppléants

M. Michel ARGIEWICZ (CFDT Centrales finances).

Mme Anne VELLUET (UNSA - Cefi).

Attachés principaux d'administration

Membres titulaires

M. Pierre LE GALL (CFDT Centrales finances).

Mme Véronique LÉVÈQUE-LE GOFF (UNSA Cefi).

Membres suppléants

Mme Marie-Josée BELLENOUE-TINGUL (CFDT Centrales finances).

M. Jean-Luc GENAY (UNSA - Cefi).

Attachés d'administration

Membres titulaires

M. Christian CHAMOREAU (CFDT Centrales finances).

M. Athanase DOSSOU-YOVO (Force Ouvrière Centrale et CGC Centrale).

M. Eric BUTOT (CGT Centrale finances).

Membres suppléants

Mme Ingali D'ARMAILLE (CFDT Centrales finances).
Mme Marielle HERENT (Force Ouvrière et CGC Centrale).
Mme Nadine MOULEYRE-MILLET (CGT Centrale finances).

À LA CAP N° 4: CORPS DES TRADUCTEURS

Traducteurs principaux

Membres titulaires

Mme Gaëlle DREYFUS (Sud Centrale Solidaires).

Membres suppléants

Mme Sophie PIERRE (Sud Centrale Solidaires).

Traducteurs

Membres titulaires

Mme Alexandra CAVIGNAUX (Sud Centrale Solidaires).

Membres suppléants

Mme Anne-Claire RABRET (Sud Centrale Solidaires).

À LA CAP N° 5: CORPS DES INGÉNIEURS ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION

Ingénieurs économistes de la construction de classe supérieure

Membres titulaires

M. Gilles CHAUVANAUD (Force Ouvrière Centrale).

Membres suppléants

M. Patrick DUVIEUX (Force Ouvrière Centrale).

Ingénieurs économistes de la construction de classe normale

Membres titulaires

M. Marius CRONOPOL (Force Ouvrière Centrale).

Membres suppléants

Mme Cécile JANAUDY (Force Ouvrière Centrale).

À LA CAP N° 6: CORPS DES CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS
RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉCONOMIE ET DU BUDGET

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle

Membres titulaires

Mme Brigitte RACIC (CFDT Centrales finances).

M. Christian BRUN (UNSA - Cefi).

Membres suppléants

M. Jean-Pierre SERRAIN (CFDT Centrales finances).

Mme Souad SLIMANI (UNSA - Cefi).

Secrétaires administratifs de classe supérieure

Membres titulaires

Mme Dominique MARY (Force Ouvrière Centrale).

M. Bruno PASQUET (CGT Centrale finances).

Membres suppléants

Mme Danielle HAIM (Force Ouvrière Centrale).

Mme Patricia TELLIER (CGT Centrale finances).

Secrétaires administratifs de classe normale

Membres titulaires

Mme Olga POUGARY (CFDT Centrales finances).

Mme Ibtissam-Leïla TIAB (UNSA - Cefi).

Membres suppléants

Mme Claudine PROUDON (CFDT Centrales finances).

Mme Patricia LAHOUSSE (UNSA - Cefi).

À LA CAP N° 7: CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

Assistants de service social principaux

Membres titulaires

Mme Faten MASTOURI (CFDT Centrales finances).

Membres suppléants

Mme Caroline GALLERAND (CFDT Centrales finances).

Assistants de service social

Membres titulaires

M. Kenny OLIER (CFDT Centrales finances).

Membres suppléants

Mme Suzie MATUSZEWSKI (CFDT Centrales finances).

À LA CAP N° 8: CORPS DES DESSINATEURS PROJETEREURS

Dessinateurs projeteurs

Membres titulaires

M. Alain SEUX (CGT Centrale finances).

Membres suppléants

M. Pascal SEUX (CGT Centrale finances).

À LA CAP N° 9: CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE DES ÉCOLES NATIONALES
SUPÉRIEURES DES MINES

Techniciens de laboratoire de classe exceptionnelle

Membre titulaire

M. Sébastien FOURRIER (UNSA - Cefi).

Membre suppléant

M. Bernard ZIELINSKI (UNSA - Cefi).

Techniciens de laboratoire de classe supérieure

Membre titulaire

M. Laurent BOUQUET (CFDT Centrales finances).

Membre suppléant

M. Abdennour MEDDOUR (CFDT Centrales finances).

Techniciens de laboratoire de classe normale

Membre titulaire
(technicien de laboratoire de classe normale par tirage au sort)

M. Régis CLÉMENT.

Membre suppléant
(siège attribué à un membre de l'administration)

-

À LA CAP N° 10: CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Adjoint administratifs principaux de 1^{re} classe

Membres titulaires

Mme Sylvie LONGPRE (Force Ouvrière Centrale).

Mme Isabelle SCHNEIDER (UNSA - Cefi).

Membres suppléants

Mme Batoul BENABDERRAHMANE (Force Ouvrière Centrale).

M. Patrick REGNIER (UNSA - Cefi).

Adjoint administratifs principaux de 2^e classe

Membres titulaires

Mme Sandrine NAJY-HATCHADOURIAN (Force Ouvrière Centrale).

Mme Muriel D'AUTHIER DE SISGAU (CFDT Centrales finances).

Membres suppléants

Mme Fabienne PANCRATE (Force Ouvrière Centrale).

M. Jean-Luc DESRAT (CFDT Centrales finances).

Adjoint administratifs

Membre titulaire

Mme Oihana TEMMAR (CGT Centrale finances).

Membre suppléant

Mme Nadège DIAMANT (CGT Centrale finances).

À LA CAP N° 11: CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Adjoint techniques principaux de 1^{re} classe

Membres titulaires

M. Pascal DESPREZ (Force Ouvrière Centrale).

M. Pierre LETOURNEUX (UNSA - Cefi).

Membres suppléants

M. Yohann LEMAULF (Force Ouvrière Centrale).

M. Philippe PETITBOULANGER (UNSA - Cefi).

Adjoint techniques principaux de 2^e classe

Membres titulaires

M. William RICHY-FLORENTIN (Force Ouvrière Centrale).

M Antoine BOURUBA (CGT Centrale finances).

Membres suppléants

M. Jérôme ADAM (Force Ouvrière Centrale).
M. Bruno GENTY (CGT Centrale finances).

Adjoins techniques

Membre titulaire
(adjoins technique par tirage au sort)

M. Samy LALMI.

Membre suppléant
(adjoins technique par tirage au sort)

M. Hodie GUIDON.

À LA CAP N° 12: CORPS DES PERSONNELS DE MAÎTRISE (IMPRIMERIE NATIONALE)

Protes principaux et protes de l'Imprimerie nationale

Membres titulaires

Mme Monique LENORMAND (CFDT Centrales finances et CGT Centrale finances).

Membres suppléants

M. Laurent ZANELLO (CFDT Centrales finances et CGT Centrale finances).

À LA CAP N° 13: CORPS DES PERSONNELS DE LA CORRECTION (IMPRIMERIE NATIONALE)

Correcteurs de l'Imprimerie nationale

Membre titulaire
(siège attribué à un membre de l'administration)

-

Membre suppléant
(siège attribué à un membre de l'administration)

-

*_*_*_*_*_*_*

À LA CCP N° 1: AGENTS CONTRACTUELS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

**Agents contractuels sous CDI, agents contractuels sous CDD,
chargés de mission régis par la décision de 1971,
chargés de mission de classe exceptionnelle régis par le décret n°75-62 du 28 janvier 1975**

Membres titulaires

M. François BEAUVAIS (CFDT Centrales finances).
Mme Marie-Christine PONCIN (UNSA - Cefi).
M. Mustapha CHAOUCH (CGT Centrale finances et Sud Centrale Solidaires).

Membres suppléants

Mme Geneviève MORHANGE (CFDT Centrales finances).
M. Micael BAUD (UNSA - Cefi).
Mme Catherine CHATELAIN (CGT Centrale finances et Sud Centrale Solidaires).

À LA CCP N° 2: INGÉNIEURS MÉCANICIENS ÉLECTRICIENS

Ingénieurs mécaniciens électriciens

Membre titulaire

M. Michel MARLIER (UNSA - Cefi).

Membre suppléant

M. Dominique DI PALMA (UNSA - Cefi).

À LA CCP N° 3: INGÉNIEURS ADJOINTS

Ingénieurs adjoints

Membre titulaire

M. Jean-Luc LENEVEU (UNSA - Cefi).

Membre suppléant

M. Jacques MARTINEAU (UNSA - Cefi).

À LA CCP N° 4: MÉDECINS DE PRÉVENTION

Médecins de prévention

Membres titulaires

Mme Annie COQUIN-GEORGEAC (Force Ouvrière Centrale).

M. Christophe LAGADOU (Force Ouvrière Centrale).

Membres suppléants

Mme Nathalie PERRIER (Force Ouvrière Centrale).

Mme Béatrice DE LAMER (Force Ouvrière Centrale).

À LA CCP N° 5: OUVRIERS ET CONDUCTEURS DE VÉHICULES POIDS-LOURD (STATUT ALCOOLS)

Ouvriers et conducteurs de véhicules poids-lourd

Membre titulaire

M. Philippe AUGER (CGT Centrale finances).

Membre suppléant

M. Pascal MATHIEU (CGT Centrale finances).

Article 2

La décision du 12 janvier 2015 portant désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique est abrogée par le présent arrêté.

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice, secrétaire générale adjointe,
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général des ministères
économiques et financiers

Arrêté du 31 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général;
Vu l'arrêté du 30 avril 2010 portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers;
Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale des ministères économiques et financiers;
Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions consultatives paritaires à l'administration centrale des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires instituées par l'arrêté du 9 mai 2018 susvisé:

Commission administrative paritaire des contrôleurs généraux économiques et financiers

Membres titulaires

La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines.
Le directeur général des finances publiques.
La directrice du budget.
La cheffe du service du contrôle général économique et financier.

Membres suppléants

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale.
Un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ayant au moins le rang de sous-directeur.
Un fonctionnaire de la direction du budget ayant au moins le rang de sous-directeur.
L'adjoint au chef du service du contrôle général économique et financier.

Commission administrative paritaire des administrateurs civils

Membres titulaires

- La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines.
- Le directeur général des finances publiques.
- La directrice générale du Trésor.
- La directrice du budget.
- Le directeur général des entreprises.
- La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Membres suppléants

- Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale.
- Un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ayant au moins le rang de sous-directeur.
- Un fonctionnaire de la direction générale du Trésor ayant au moins le rang de sous-directeur.
- Un fonctionnaire de la direction du budget ayant au moins le rang de sous-directeur.
- Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises ayant au moins le rang de sous-directeur.
- Un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ayant au moins le rang de sous-directeur.

Commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'Etat

Membres titulaires

- La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines.
- Un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.
- Un fonctionnaire de la direction des affaires juridiques appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.
- Un fonctionnaire de la direction du budget appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.
- Un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.
- Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.
- Un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Membres suppléants

- Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.
- Un fonctionnaire de la direction générale du trésor ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.
- Un fonctionnaire de la direction des affaires juridiques ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.
- Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.
- Un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.
- Un fonctionnaire du secrétariat général ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.
- Un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration ou un grade équivalent.

Commission administrative paritaire des traducteurs

Membres titulaires

La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines.
Un fonctionnaire du secrétariat général ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Membres suppléants

- le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent,
- un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à un corps de catégorie A.

Commission administrative paritaire des ingénieurs économistes de la construction

Membres titulaires

- la secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines,
- la cheffe du service des achats, des finances et de l'immobilier.

Membres suppléants

- le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent,
- un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à un corps de catégorie A.

Commission administrative paritaire des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget

Membres titulaires

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.
Un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction du budget appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes appartenant à un corps de catégorie A.

Membres suppléants

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction des affaires juridiques appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à un corps de catégorie A.

Commission administrative paritaire des assistants de service social des administrations de l'État

Membres titulaires

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.
Un fonctionnaire de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Membres suppléants

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à un corps de catégorie A.

Commission administrative paritaire des dessinateurs projeteurs

Membre titulaire

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.

Membre suppléant

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A.

**Commission administrative paritaire des techniciens de laboratoire
des écoles nationales supérieures des mines**

Membres titulaires

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président.

Le chef de la mission de tutelle des écoles au conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

Un fonctionnaire de l'école nationale supérieure des mines de Paris appartenant à un corps de catégorie A.

Membres suppléants

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A.

Un fonctionnaire du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies appartenant à un corps de catégorie A.

Un fonctionnaire de l'Institut Mines-Télécom appartenant à un corps de catégorie A.

Commission administrative paritaire des adjoints administratifs

Membres titulaires

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président.

Un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à un corps de catégorie A.

Un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à un corps de catégorie A.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à un corps de catégorie A.

Un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes appartenant à un corps de catégorie A.

Membres suppléants

Un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Un fonctionnaire du bureau des cabinets appartenant à un corps de catégorie A.

Un fonctionnaire de la direction des affaires juridiques appartenant à un corps de catégorie A.

Un fonctionnaire de la direction générale du budget appartenant à un corps de catégorie A.

Un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques appartenant à un corps de catégorie A.

Commission administrative paritaire des adjoints techniques

Membres titulaires

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président.

Trois fonctionnaires du secrétariat général appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies appartenant à un corps de catégorie A,

Membres suppléants

Un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Trois fonctionnaires du secrétariat général appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies appartenant à un corps de catégorie A.

Commission administrative paritaire des personnels de maîtrise (Imprimerie nationale)

Membre titulaire

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.

Membre suppléant

Un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Commission administrative paritaire des personnels de la correction (Imprimerie nationale)

Membre titulaire

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président.

Membre suppléant

Un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires instituées par l'arrêté du 9 mai 2018 susvisé :

Commission consultative paritaire des agents contractuels de l'administration centrale

Membres titulaires

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.
Un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à un corps de catégorie A.

Membres suppléants

Un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.
Un fonctionnaire de la direction du budget appartenant à un corps de catégorie A.
Un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à un corps de catégorie A.

Commission consultative paritaire des ingénieurs mécaniciens électriciens

Membre titulaire

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.

Membre suppléant

Un fonctionnaire du secrétariat général ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Commission consultative paritaire des ingénieurs adjoints

Membres titulaires

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.

Membres suppléants

Un fonctionnaire ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Commission consultative paritaire des médecins de prévention

Membres titulaires

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Membres suppléants

Un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Un fonctionnaire du secrétariat général ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Commission consultative paritaire des ouvriers et conducteurs de véhicules poids lourds

Membre titulaire

Le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président.

Membre suppléant

Un fonctionnaire du secrétariat général ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Article 3

L'arrêté du 26 janvier 2015 modifié portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice, secrétaire générale adjointe,
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général
des ministères économiques et financiers

Arrêté du 7 février 2019 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

L'annexe II de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est modifiée, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 février 2019.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
ISABELLE BRAUN-LEMAIRE

ANNEXE II

COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL CONSTITUÉS
 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34 DU DÉCRET N° 82-453 DU 28 MAI 1982 MODIFIÉ

Au lieu de:

	NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES										TOTAL SIÈGES de titulaires	
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	Non affiliés		
CHS-CT												
GARD	1	3		2								6

Lire:

	NOMBRE DE SIÈGES DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES										TOTAL SIÈGES de titulaires	
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	Non affiliés		
CHS-CT												
GARD	1	2		2								5

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général
des ministères économiques et financiers

Arrêté du 11 février 2019 fixant la composition des conseils départementaux de l'action sociale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, chapitre II: les conseils départementaux de l'action sociale;

Sur la proposition de la secrétaire générale des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Les sièges de représentants titulaires du personnel aux conseils départementaux de l'action sociale sont répartis conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté, entre les organisations syndicales suivantes:

- syndicats affiliés à la Fédération des finances CGT;
- syndicats affiliés à la Fédération Solidaires finances;
- syndicats affiliés à la fédération des finances Force Ouvrière;
- syndicats affiliés à la Fédération des finances et des affaires économiques CFDT;
- syndicats affiliés à la Fédération des finances CFTC;
- syndicats affiliés à la Fédération UNSA-Finances et Industrie;
- syndicats affiliés à la Fédération CFE-CGC des Finances et de l'Industrie.

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article précédent pourront désigner des représentants suppléants dans la limite du nombre de sièges de représentants titulaires qui leur sont attribués. Elles disposent d'un délai de trois semaines à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Pour chaque conseil départemental de l'action sociale, le mandat de ces membres entrera en vigueur lorsque toutes les désignations seront intervenues.

Article 3

L'arrêté du 11 mars 2015 fixant la composition des conseils départementaux de l'action sociale est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 février 2019.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

ANNEXE

CDAS 2019	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solitaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU		
AIN	1	4		1							6
AISNE	2	2		2							6
ALLIER	2	2	1	1							6
ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE	2	2		1							5
HAUTES-ALPES	2	1	1	1							5
ALPES-MARITIMES	2	2	2	3							9
ARDECHE	2	3		1							6
ARDENNES	2	4									6
ARIEGE	2	1		2							5
AUBE		1		3	2						6
AUDE	1	3		2							6
AVEYRON	2	3		1							6
BOUCHES-DU-RHONE	5	4	1	1							11
CALVADOS	1	2	1	3							7
CANTAL	1	2		2							5

CDAS 2019	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU		
CHARENTE	1	3		2							6
CHARENTE-MARITIME	3	2	1								6
CHER	1	3		1		1					6
CORREZE	1	3		1							5
CORSE-DU-SUD	1	2		3							6
HAUTE-CORSE	2	1		2							5
COTE D'OR	1	2	1	1		1					6
COTES D'ARMOR	1	4		1							6
CREUSE	2	3									5
DORDOGNE	2	2	1	1							6
DOUBS	2	2		2							6
DROME	2	2	2								6
EURE	2	3		1							6
EURE-ET-LOIR		4	1	1							6
FINISTERE	1	2	1	3							7

CDAS 2019	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU		
GARD	1	3		2							6
HAUTE-GARONNE	3	5	1	1							10
GERS	1	2		2							5
GIRONDE	3	4	1	2							10
HERAULT	4	3		1	1						9
ILLE-ET-VILAINE	4	3	2								9
INDRE	1	2	1	1							5
INDRE-ET-LOIRE	2	2	1	1							6
ISERE	2	5	1								8
JURA	1	2	1	2							6
LANDES	1	3	1	1							6
LOIR-ET-CHER	1	2	1	1					1		6
LOIRE	1	2	2	1							6
HAUTE-LOIRE	1	2		2							5
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	4	1							11

CDAS 2019	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU		
LOIRET	1	2	3	1							7
LOT	2	2		1							5
LOT-ET-GARONNE	3	3									6
LOZERE	1	3		1							5
MAINE-ET-LOIRE	1	2	1	2							6
MANCHE	1	2	1		1	1					6
MARNE	2	3	1	1							7
HAUTE-MARNE		1		4							5
MAYENNE	1	2	1	2							6
MEURTHE-ET-MOSELLE	1	2	2	1							6
MEUSE	1	3	1								5
MORBIHAN	1	3	2								6
MOSELLE	1	2	2	3							8
NIEVRE	2	2	2								6
NORD	5	3	2	2							12

CDAS 2019	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solitaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU		
OISE	1	1		4							6
ORNE	1	2	1	2							6
PAS-DE-CALAIS	2	1	1	3	1						8
PUY-DE-DOME	3	3	1	2							9
PYRENEES-ATLANTIQUES	2	2		2							6
HAUTES-PYRENEES	3	1		1							5
PYRENEES-ORIENTALES	2	2		2							6
BAS-RHIN	1	3	1	2				1			8
HAUT-RHIN	1	1	2	1				1			6
RHONE	2	4	3	2							11
HAUTE-SAONE	1	2		2							5
SAONE-ET-LOIRE	2	2	1	1							6
SARTHE	2	2	1	1							6
SAVOIE	2	2		1					1		6
HAUTE-SAVOIE	2	3		1				1			7

CDAS 2019	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU		
PARIS	3	5	3	2	1	1					15
SEINE MARITIME	3	3	1	3							10
SEINE-ET-MARNE	3	4	1	1							9
YVELINES	3	3	1	2							9
DEUX-SEVRES	2	2	1	1							6
SOMME	1	2		3							6
TARN	2	3		1							6
TARN-ET-GARONNE	1	2	1	1							5
VAR	2	2	1	2							7
VAUCLUSE	2	3		1							6
VENDEE	1	2	1	2							6
VIENNE	2	2		2							6
HAUTE-VIENNE	2	2	1	1							6
VOSGES	2	2	1	1							6
YONNE	2	3		1							6

CDAS 2019	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU		
TERRITOIRE-DE-BELFORT	2	1	1	1							5
ESSONNE	2	2	1	2							7
HAUTS-DE-SEINE	4	3	1	1		1					10
SEINE-SAINT-DENIS	3	5	2	2							12
VAL-DE-MARNE	2	3	1	2	1						9
VAL-D'OISE	2	2	1	2							7
GUADELOUPE	3	2		1							6
MARTINIQUE	1	3	1		1						6
GUYANE	2	2		1							5
LA REUNION	2	3		1							6
MAYOTTE	1	3		1							5
POLYNESIE FRANCAISE		2		3							5
NOUVELLE CALEDONIE				5							5

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 15 février 2019 portant prorogation du mandat des personnels de certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction générale des douanes et droits indirects

NOR : CPAZ1904115A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 78, alinéa 1^{er};

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 modifié portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers,

Arrête :

Article 1^{er}

La durée du mandat des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction générale des douanes et droits indirects désignés à l'article 2 du présent arrêté est prorogée jusqu'à la mise en place des nouvelles instances appelées à remplacer ces comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2

Les instances dont les mandats sont prorogés dans les conditions fixées à l'article 1^{er} sont :

- le CHSCT aéronavale Marseille;
- le CHSCT aéronavale Nantes;
- le CHSCT aéronavale Rouen;
- le CHSCT aéronavale Antilles-Guyane;
- le CHSCT Ile de France.

Article 3

Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale
des ministères économiques et financiers,
I. BRAUN-LEMAIRE

Le secrétaire d'État auprès du ministre
de l'action et des comptes publics,
Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
T. LE GOFF

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion

Entre:

Le service à compétence nationale TRACFIN, représenté par M. Bruno DALLES, directeur du SCN TRACFIN, désigné sous le terme « délégrant », d'une part,

Et:

La sous-direction de l'informatique des services centraux (SEP1), représenté par M. Yves BILLON, sous-directeur de l'informatique des services centraux désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0218-CEMA-C027 « Informatique TRACFIN » et de l'UO 0218-CEMA-C026 « Fonds de modernisation » du BOP « Etat-major » du programme 218 Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant et, à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception. La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre:

1. Le délégataire assure, ou fait assurer par délégation, pour le compte du délégrant les actes suivants

a) la saisie et la validation des engagements juridiques ainsi que la transmission aux fournisseurs des bons de commande validés dans Chorus et la saisie de la date de notification des actes;

b) la réalisation, lorsqu'il y a lieu, de la saisine du contrôle financier selon les seuils fixés dans les arrêtés relatifs au contrôle financier des services et des programmes concernés;

c) l'enregistrement de la certification du service fait;

d) l'instruction, la saisie et la validation des demandes de paiement relatives aux dépenses exécutées, à titre dérogatoire, sans enregistrement d'un engagement juridique associé (dépenses dites de type « flux 4 »);

e) la saisie et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions;

f) la réalisation, en liaison, avec les services du délégataire des travaux de fin de gestion et la saisie notamment, dans Chorus, des opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire;

g) la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations;

h) la mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure;

i) la réalisation de l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de la décision de dépenses et recettes, de la constatation et la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à périmètre volumétrique constant, à assurer la qualité des informations comptables et budgétaires enregistrées dans Chorus et à rendre compte trimestriellement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité d'enregistrement dans Chorus, notamment en cas d'indisponibilité des crédits.

En cas d'augmentation significative du nombre d'actes de gestion exécutés en délégation par SEP1, les deux services prévoient une clause de revoyure et de renégociation afin de réexaminer les conditions de cette présente convention.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans saisie préalable dans Chorus et respecte le code des marchés publics.

Il s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Il transmet notamment, dans les délais contractuels prévus, la constatation des services faits. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation de l'envoi dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront cette prérogative dans l'outil est transmise au responsable du département comptable ministériel du ministère économique et financier.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

En cas d'augmentation importante du volume des prestations d'exécution déléguées à SEP1, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant afin de réajuster les charges et les devoirs de chacune des parties prenantes.

Article 8

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Le présent document sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Fait le 10 septembre 2018.

Le directeur de TRACFIN,
BRUNO DALLES

*Le sous-directeur de l'informatique
des services centraux,*
YVES BILLON

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé est modifiée conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef du service des ressources humaines,
BRICE CANTIN

ANNEXE

Au lieu de:

« CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Nord	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Nord, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Lille, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	L'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects.

Lire:

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Nord	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Nord, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Lille, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque, la directrice ou le directeur interrégional, chef de la DNRFP des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	L'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects.»

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 21 janvier 2019 portant nomination du référent déontologue ministériel
des ministères économiques et financiers**

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Décide:

Article 1^{er}

M. Christophe Baulinet, inspecteur général des finances, est nommé référent déontologue et référent alerte ministériels des ministères économiques et financiers, pour une durée de trois ans.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 janvier 2019.

La secrétaire générale,
ISABELLE BRAUN-LEMAIRE

Secrétariat général
Délégation aux systèmes d'information

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision d'homologation de sécurité de SIRHIUS

L'autorité d'homologation,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016;

Vu la Décision du 13 juin 2017 portant désignation de l'autorité d'homologation pour le SIRH SIRHIUS;

Après avoir entendu les membres de la commission d'homologation réunie le 14 février 2019,

Décide l'homologation du système d'informations ressources humaines SIRHIUS pour une durée de 1 an à compter du 14 février 2019.

Fait le 14 février 2019.

L'autorité d'homologation :
Le délégué aux systèmes d'information,
BRUNO LATOMBE

Direction générale des entreprises
Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Convention de délégation de gestion

Entre :

La direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère de la défense, représentée par M. Philippe PERRET, responsable d'unité opérationnelle DGRIS.

Le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) du ministère de la défense, représenté par M. Dominique BONNET, chef du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Désignés ci-après sous le terme de « co-délégués », d'une part,

Et :

La direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie et des finances représentée par le directeur général des entreprises, lui-même représenté par M. François MAGNIEN, sous-directeur de la prospective, des études et de l'évaluation économiques (P3E).

Désignée ci-après sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 modifié relatif à la direction générale des entreprises ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-4 du 2 janvier 2015 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Il convient de préciser que, dans le cadre de la présente délégation de gestion, chacun des co-délégués intervient dans le cadre des attributions qui lui sont propres :

- la DGRIS comme responsable de l'unité opérationnelle (UO) « 0144-0001-DG01 » ;
- le SPAC comme ordonnateur principal délégué chargé de l'exécution des dépenses sur l'UO précitée.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application de l'article 2 du 14 octobre 2004 susvisé, les co-délégués confient au délégataire, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions ci-après précisées, la contractualisation et l'exécution financière de prestations externes relatives à l'étude sur les nouveaux modes de production de séries courtes, à longue durée de vie et présentant des qualités de haute performance. Cette étude est effectuée dans le cadre du Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME).

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Afin de répondre aux besoins définis par les parties dans le cadre de la présente délégation de gestion, le délégataire est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de l'exécution de marchés concernant les prestations mentionnées à l'article 1^{er}.

Le délégataire assure :

- le traitement et l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS ;
- la saisie et la validation des engagements de tiers et titres de perception s'il y a lieu ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable. À ce titre, il est chargé des relations avec le comptable ;
- la réalisation en liaison avec les services des co-délégués des travaux de fin de gestion ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués.

Au terme de la délégation ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et de l'état d'avancement des opérations d'exécution financière. À ce titre, il fournit aux co-délégués toutes les informations utiles sur le paiement des factures en cours.

Article 4

Obligations des co-délégués dans le cadre de leurs attributions

Dès la signature de la présente convention, le délégant procède aux demandes de paramétrage de CHORUS pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits, les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coût, code activité et compte général).

Un exemplaire du présent document est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués pour l'exécution de la présente délégation de gestion portent sur des crédits du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».

Le délégataire, en tant qu'ordonnateur des dépenses, est chargé de la gestion des crédits alloués.

Le montant des dépenses est réparti, à part égale, entre la DGRIS et la DGE à la présente délégation de gestion.

Pour assurer l'exécution des prestations prévues à l'article 1^{er}, le délégataire tient informé les co-délégués du niveau des engagements et des paiements réalisés au regard de la dotation qui lui aura été communiquée en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et leur exprime, le cas échéant, les besoins nécessaires à l'engagement des actes contractuels et/ou à la mise en paiement des factures.

En cas d'insuffisance de crédits, le délégataire informe sans délai les co-délégants. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tout autre frais éventuels résultant sont à la charge de la DGRIS.

Le montant maximum des crédits délégués en autorisation d'engagement et en crédit de paiement ainsi que les imputations budgétaires à référencer sont joints en annexe. Le cas échéant, les co-délégants avisent le délégataire par courrier de la diminution de ce montant.

Le contrôle budgétaire des actes réalisés dans le cadre de la présente délégation de gestion est effectué par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les ministères économiques et financiers.

Article 6

Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées et prend fin avec la fin du marché d'étude précisé à l'article 1^{er}. Elle reste valable pour la clôture des opérations engagées jusqu'à cette date.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un préavis de trois mois.

Article 8

Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* des armées ainsi qu'au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016, en trois exemplaires.

Les co-délégants :

DGRIS,

*Le chef du service
pilotage des ressources
et de l'influence internationale,*

PHILIPPE PERRET

SPAC,

*le contrôleur général des armées,
chef du service parisien du soutien
de l'administration centrale,*

DOMINIQUE BONNET

Le délégataire :

DGE,

*Le sous-directeur de la prospective
des études et de l'évaluation économiques,*

FRANÇOIS MAGNIEN

Visa CBCM ECOFI

ANNEXE

MONTANT MAXIMUM DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LA DGRIS À LA DGE

Dans le cadre du financement de l'étude sur les nouveaux modes de production de séries courtes, à longue durée de vie et présentant des qualités de haute performance.

AE	CP
50.000 €	50.000 €

Les imputations à référencer sont les suivantes :

- centre financier: 0144-0001-DG01 ;
- domaine fonctionnel: 0144-07-01 ;
- centre de coût: D0906E0075 ;
- code activité: 0144220301B1.

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ACTION ET
DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

**Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination au comité de la métrologie
auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais**

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la consommation, notamment son article R.823-13,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais:

Au titre de représentants des organismes publics exerçant des activités de métrologie

Pour le Centre national de la recherche scientifique:

Mme Lambrecht (Astrid).

Pour le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives:

M. Bounouh (Alexandre).

Pour le Conservatoire national des arts et métiers:

M. Faron (Olivier).

Pour le Laboratoire national de métrologie et d'essais:

M. Grenon (Thomas).

Pour l'Observatoire de Paris.

M. Catala (Claude).

Au titre de représentant du ministre chargé de l'industrie

Mme Lagauterie (Corinne).

Au titre de représentant du ministre chargé de la recherche

M. Gaucher (Philippe).

Au titre de personnalités qualifiées en matière de métrologie

M. Aguerre-Chariol (Olivier).

M. Claudel (Pierre).

Mme Conil (Emmanuelle).

M. Coorevits (Thierry).

M. Corleto (Cosimi).

M. Daubenfeld (François).

Mme Debaille (Suzanne).
M. de Graeve (Jacques).
M. Delporte (Jérôme).
M. Dimarcq (Noël).
Mme Dobre (Miruna).
M. Erard (Luc).
Mme Filipe (Eduarda).
M. Makovicka (Libor).
Mme Ollé (Florence).
M. Petit (Emmanuel).
M. Quinn (Terry).
M. Salomon (Christophe).
M. Souquet (Pascal).

Article 2

M. Salomon (Christophe) est nommé président du comité.

Article 3

Le directeur général des entreprises et le directeur général de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 janvier 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général,
BERNARD LARROUTUROU

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des entreprises

Arrêté du 29 janvier 2019 portant nomination du président des commissions techniques spécialisées des instruments de mesure

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment son article 48;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 modifié relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination du président et des membres aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure,

Arrête :

Article 1^{er}

M. SORRO (Jean-François) est nommé président des commissions techniques spécialisées des instruments de mesure « mesurage des masses », « mesurage des fluides », « transport, environnement » et « mesurages divers », en remplacement de M. DORISON (Alain).

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des entreprises

Décision n° 19.00.140.001.1 du 21 janvier 2019 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1989 modifié relatif à la construction et au contrôle des sonomètres ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 11.00.110.001.1 du 24 janvier 2011 désignant un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres, prorogée par la décision n° 15.00.110.001.1 du 23 janvier 2015 ;

Vu la demande du Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'accréditation n° 3-1515 du Laboratoire national de métrologie et d'essais prononcée par le Comité français d'accréditation, relative à ses activités dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive des sonomètres,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 11.00.110.001.1 du 24 janvier 2011 susvisée désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais, sis 1, rue Gaston-Boissier, 75274 Paris Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive des sonomètres, est prorogée jusqu'au 23 janvier 2023.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
CORINNE LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des entreprises

Décision n° 19.00.140.002.1 du 21 janvier 2019 désignant un organisme de vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique notamment les articles 2, 17, 18 et 19 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés

Vu la demande de la société Bureau Veritas Exploitation en date du 19 juillet 2018, complétée le 27 septembre 2018, et le système qualité mis en place pour réaliser la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique ;

Vu les conclusions de l'audit effectué le 8 novembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

La société Bureau Veritas Exploitation, Le Triangle de l'Arche, 8, cours du Triangle CS 20098 92937 Paris La Défense Cedex, est désignée pour effectuer la vérification de l'installation des compteurs d'énergie thermique prévue à l'article 24 du décret du 3 mai 2001.

Article 2

Cette décision est valable 4 ans. Toutefois, la société Bureau Veritas Exploitation ne pourra conserver le bénéfice de cette désignation que si elle obtient, dans un délai de trois ans à compter de la présente décision, son accréditation par le COFRAC (Comité français d'accréditation).

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
CORINNE LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Publication de la référence des certificats d'examen de type émis
par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
16/01/2019	LNE	ALX TECHNOLOGIES	EM de liquides autres que l'eau	Dispositif de libre-service ALX TECHNOLOGIES type EUROPOLE	17491-2
16/01/2019	LNE	ALX TECHNOLOGIES	EM de liquides autres que l'eau	Dispositif de libre-service ALX TECHNOLOGIES type EUROPILE	35191- 0
18/01/2019	LNE	DOVER FUELING SOLUTIONS UK LTD	Instrument pour le comp- tage du gaz naturel pour véhicule	Calculateur-indicateur TOKHEIM type WWC des- tiné au mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules	34918-0
01/02/2019	LNE	AZBIL	Compteur de volume et de masse de gaz, ensemble de conversion	Dispositif de détermination du pouvoir calorifique EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – MECI Type HGC-PAC	14140-9
05/02/2019	LNE	DRÄGER SAFETY AG & CO. KGAA	Éthylomètre	Ethylomètre DRÄGER alcotest 9510 FR	26730-3
05/02/2019	LNE	ENDRESS + HAUSER FLOWTEC AG	Instrument pour le comp- tage du gaz naturel pour véhicule	Débitmètre massique ENDRESS + HAUSER type CNGMASS	16574-3
15/02/2019	LNE	DICKEY JOHN	Humidimètres	L'humidimètre FOSS type GAC 2500-INTL et GAC 2500-C	32373-1
15/02/2019	LNE	FOSS ANALYTICAL A/S	Humidimètres	L'humidimètre FOSS type INFRATEC 1241	35042- 0

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 7 février 2019 relative à l'attribution
de l'appellation Haute Couture pour 2019**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu l'arrêté du 6 avril 1945, notamment son article 1^{er} relatif aux Maisons de « Couture-Création » ;
Vu l'arrêté du 11 avril 1947, article 3, qui maintient en vigueur les dispositions ci-dessus ;
Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de classement « Couture-Création » en sa séance du 3 décembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvé, dans les conditions précisées au procès-verbal susvisé, le classement des Maisons ci-après dans la liste des entreprises « Couture-Création », au titre de l'année 2019 :

- Adeline ANDRE ;
- Alexandre VAUTHIER ;
- Alexis MABILLE ;
- CHANEL ;
- Christian DIOR ;
- Franck SORBIER ;
- Giambattista VALLI ;
- GIVENCHY ;
- Jean-Paul GAULTIER ;
- Julien FOURNIE ;
- Maison MARGIELA ;
- Maison Rabih KAYROUZ ;
- Maurizio GALANTE ;
- SCHIAPARELLI ;
- Stéphane ROLLAND.

Article 2

La liste des Maisons « Couture-Création » établie antérieurement est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 7 février 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 13 décembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

- dossier 2018-4748: Odiot;
- dossier 2018-4534: Astier de Villatte;
- dossier 2018-4612: Faïencerie d'Art de Nevers;
- dossier 2018-4687: Porcelaines de la Fabrique;
- dossier 2017-4410: Coutellerie Robert David;
- dossier 2018-4664: Robin Aircraft;
- dossier 2018-4825: La Canonnerie Stéphanoise;
- dossier 2018-4732: Fariboles productions;
- dossier 2018-4671: Manufacture de Digoïn – Grès et Poteries;
- dossier 2018-4639: Atelier Lucien Tourtoulou;
- dossier 2018-4734: Procédés Chénel International;
- dossier 2018-4736: Meurop (Baguès);
- dossier 2018-4784: Bignon Dervaux 1878;
- dossier 2018-4550: Etablissements Laoureux;
- dossier 2018-4660: Silec Cable;
- dossier 2018-4670: Général au Service du Cheval (GSC);
- dossier 2018-4719: RV Automobile;
- dossier 2018-4658: Mécanique Agricole Générale;
- dossier 2018-4693: Oser;
- dossier 2018-4642: Cabosse & Associés – chocolat Alain Ducasse;
- dossier 2018-4696: Coliège Métalco Emballages;
- dossier 2018-4737: Distillerie artisanale Jos Nusbaumer;
- dossier 2018-4562: Fonderie Sylvain Compagnon;
- dossier 2018-4735: Etablissements Ridremont et la Brosserie Nouvelle Réunis;
- dossier 2018-4500: Bodet Campanaire;
- dossier 2018-4799: SFMP;
- dossier 2018-4831: SE Etablissements Jean Jouard;
- dossier 2018-4566: Atelier Bernard Fournier;

- dossier 2017- 4393: L'Atelier de Soierie;
- dossier 2018-4450: L'Atelier du Vieux Presbytère;
- dossier 2018-4443: Henry Julien Manufacture.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du commerce,
de l'artisanat et de la restauration,*
ISABELLE RICHARD

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 13 décembre 2018;

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

- Dossier 2018-4591: Emile Henry.
- Dossier 2018-4614: Etablissements Roze.
- Dossier 2018-4717: Cléopâtre Colles et Couleurs.
- Dossier 2018-4630: Chantier Naval Borg.
- Dossier 2018-4680: Maison Drucker.
- Dossier 2018-4685: La Ciergerie des Prémontrés.
- Dossier 2018-4525: Etablissements J. Merigous.
- Dossier 2018-4672: Eclairage Roger Pradier.
- Dossier 2018-4677: Lucien Gau.
- Dossier 2018-4425: Serres et ferronneries d'antan.
- Dossier 2018-4509: Poterie d'Albi.
- Dossier 2018-4701: Filature Arpin.
- Dossier 2018-4715: Etablissements J. Toulemonde père et fils.
- Dossier 2018-4706: A La Lorraine.
- Dossier 2018-4676: Léonard Parli.
- Dossier 2018-4516: Etablissements Lepère.
- Dossier 2018-4666: Borlis.
- Dossier 2018-4727: Atelier du Bracelet Parisien.
- Dossier 2018-4579: Interstyl – Les Ateliers de Boissiers.
- Dossier 2018-4724: Tricots Saint-James.
- Dossier 2018-4740: Rubel et Ménasché.
- Dossier 2018-4702: Manuel Soirat Lapidaire.
- Dossier 2018-4694: La Forge de Style.
- Dossier 2018-4723: Nailler.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du commerce,
de l'artisanat et de la restauration,*
ISABELLE RICHARD

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission consultative paritaire des agents contractuels des catégories A, B et C des réseaux de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 69-697 du 18 juin 1969, modifié, portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française en service à l'étranger;

Vu l'arrêté du 24 avril 1972 modifié portant application aux agents contractuels du ministère en service à l'étranger du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger et du décret n° 69-697 du 18 juin 1969 fixant le statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif aux commissions consultatives paritaires des ministères économiques et financiers;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels des catégories A, B et C des réseaux de la direction générale du Trésor;

Vu le procès-verbal du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire des agents contractuels des catégories A, B et C des réseaux de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances;

Considérant le tirage au sort réalisé en l'absence de liste de candidats déposée pour le grade d'agent contractuel de catégorie C des réseaux de la direction générale du Trésor,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels des catégories A, B et C des réseaux de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances :

1. En qualité de représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- le chef du bureau des ressources humaines des services à l'étranger et déconcentrés de la direction générale du Trésor, président;
- deux adjoints au chef du bureau des ressources humaines des services à l'étranger et déconcentrés de la direction générale du Trésor.

b) Membres suppléants :

Chacun des membres titulaires désignés ci-dessus pourra, en cas d'empêchement, être suppléé par un fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A relevant du bureau des ressources humaines des services à l'étranger et déconcentrés de la direction générale du Trésor.

2. En qualité de représentants du personnel

Au titre du Syndicat des personnels du réseau international des ministères économiques et financiers - Force ouvrière (SPRIM-FO):

a) Agents contractuels de catégorie A:

Titulaire: M. PORTET (Cyril).

Suppléant: M. GINEPRO (Olivier).

b) Agents contractuels de catégorie B:

Titulaire: Mme VILIN (Marie-Hélène).

Suppléant: Mme KINZEL (Marie-Lydie).

c) Agents contractuels de catégorie C:

Titulaire: Mme LAFRONTIERE (Chantal).

Suppléant: siège attribué à un membre de l'administration.

Article 2

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau RH2,
MATHIEU BRUCHON

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire du corps des conseillers économiques de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à l'égard des corps des conseillers économiques et des attachés économiques de la direction générale du Trésor;

Vu le procès-verbal du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des conseillers économiques de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers économiques:

1. En qualité de représentants de l'administration

a) Membres titulaires:

- la directrice générale du Trésor;
- la secrétaire générale, déléguée aux ressources humaines, cheffe de service à la direction générale du Trésor;
- le chef du service des ressources humaines du secrétariat général des ministères économiques et financiers.

b) Membres suppléants:

- la secrétaire générale adjointe, sous-directrice de la gestion et du pilotage des moyens à la direction générale du Trésor;
- le chef du bureau des ressources humaines des services à l'étranger et déconcentrés de la direction générale du Trésor;
- un fonctionnaire du secrétariat général des ministères économiques et financiers, appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

2. En qualité de représentants du personnel

Au titre du syndicat des personnels du réseau international des ministères économiques et financiers - Force ouvrière (SPRIM-FO) et au titre de l'Association professionnelle du corps des conseillers économiques (APCCE):

a) Conseillers économiques de classe exceptionnelle

Titulaire: Mme POULIQUEN (Patricia).

Suppléant: M. BAUDRY (Philippe).

b) Conseillers économiques hors classe

Titulaire: M. DUEDAL (Eric).

Suppléant: M. SECULA (Franc).

c) Conseillers économiques

Titulaire: M. SPORRER (François).

Suppléant: M. TOUSSAINT (Vincent).

Article 2

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour le ministre,
et par délégation :
Le chef du bureau RH2,
MATHIEU BRUCHON

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire du corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à l'égard des corps des conseillers économiques et des attachés économiques de la direction générale du Trésor;

Vu le procès-verbal du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des attachés économiques de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés économiques:

1. En qualité de représentants de l'administration

a) Membres titulaires:

- la secrétaire générale adjointe, sous-directrice de la gestion et du pilotage des moyens à la direction générale du Trésor;
- le chef du bureau des ressources humaines des services à l'étranger et déconcentrés de la direction générale du Trésor;
- l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines des services à l'étranger et déconcentrés de la direction générale du Trésor.

b) Membres suppléants:

Chacun des membres titulaires désignés ci-dessus pourra, en cas d'empêchement, être suppléé par un fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A relevant de la direction générale du Trésor ou du secrétariat général des ministères économiques et financiers, désigné dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

2. En qualité de représentants du personnel

Au titre du Syndicat des personnels du réseau international des ministères économiques et financiers - Force ouvrière (SPRIM-FO):

a) Attachés économiques hors classe:

Titulaire: M. ESTRADE (Laurent).

Suppléant: M. GASTAUD (Jean-Pierre).

b) Attachés économiques principaux

Titulaire: M. FLAMAND (François-Xavier).

Suppléant: M. LELOUVIER (Fabrice).

c) Attachés économiques:

Titulaire: Mme NISSEN-SAGEOT (Michèle).

Suppléant: Mme SAUTHIER (Ioulia).

Article 2

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau RH2,

MATHIEU BRUCHON

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 28 janvier 2019 portant nomination au bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au bureau central de tarification ;
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1 ;
Vu l'arrêté du 8 février 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance des engins de remontée mécanique et d'assurance des travaux de construction en vertu des articles L. 220-5 et L. 243-4 du code des assurances, en qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

Mme Julie Sadorge David (Allianz), suppléante de M. Michel Klein (Mutuelle des Architectes Français Assurance).

M. Eric Hamonou (Axa), suppléant de Mme Sylvie Le Douarin (SMABTP).

M. Patrick Guiheneuf (Axa), suppléant de M. Jean-Jacques Pinton (MAAF).

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
LIONEL CORRE

Inspection générale des finances

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 73-276 du 14 mars 1973 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale des finances;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 29 avril 1966 modifié instituant une commission administrative paritaire à l'inspection générale des finances,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances:

Titulaires

Mme LEPETIT (Marie-Christine), chef du service, présidente de la commission, Mme LAJOURMARD (Danielle), inspectrice générale des finances, et M. POIRIER (Bernard), chef des services administratifs et financiers, administrateur civil hors classe.

Suppléants

MM. ROUQUETTE (Jean-Louis) et VERDIER (Jean-François), inspecteurs généraux des finances, et Mme DURRIEU (Claire), chargée de mission auprès de la chef du service, inspectrice des finances.

Article 2

L'arrêté du 23 février 2015 modifié portant nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
L'inspectrice générale des finances,
chef du service,
MARIE-CHRISTINE LEPETIT

Inspection générale des finances

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Inspection générale des finances

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son article 14;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 29 avril 1966 modifié instituant une commission administrative paritaire à l'inspection générale des finances;

Vu le procès-verbal du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances:

a) Inspecteurs généraux des finances

Titulaires: M. BAULINET (Christophe) (CFDT Finances IGF - SIMIGF).

Suppléants: Mme PELOSSE (Hélène) (CFDT Finances IGF - SIMIGF).

b) Inspecteurs des finances de 1^{re} classe

Titulaires: Mme RUAT (Lucie) (CFDT Finances IGF - SIMIGF).

Suppléants: M. DUPAS (Nicolas) (CFDT Finances IGF - SIMIGF).

c) Inspecteurs des finances de 2^e classe

Titulaires: M. DAUVERGNE (Roy) (CFDT Finances IGF - SIMIGF).

Suppléant: M. DJAÏZ (David) (CFDT Finances IGF - SIMIGF).

Article 2

L'arrêté du 23 février 2015 modifié portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de l'inspection générale des finances est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
*L'inspectrice générale des finances,
chef du service,*
MARIE-CHRISTINE LEPETIT

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision portant délégation de signature
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 portant nomination de M. Thierry PICART en qualité de chef du service commun des laboratoires;

Vu la prescription organisationnelle AFI.PRO.10 « Gestion des droits d'ordonnateur et de gestionnaire des affaires financières »,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Laurence DELAIRE, responsable d'unité scientifique au laboratoire SCL de PARIS, à l'effet de signer à compter du 11 février 2019 au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'État relevant de la compétence du laboratoire SCL de PARIS.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1^{er} n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1^{er} ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFI).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 1^{er} février 2019.

Le chef du service commun des laboratoires,
THIERRY PICART

Exemplaire de la signature du délégataire,

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 25 janvier 2019 portant nomination du référent déontologue de l'Institut national de la statistique et des études économiques

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2019, M. Jean-Louis Lhéritier, Inspecteur général de l'Insee, en fonction à l'Inspection générale de l'Insee, est nommé référent déontologue de l'Insee pour une durée de trois ans, en remplacement de M. Pierre Joly.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 janvier 2019.

Le directeur général,
J.-L. TAVERNIER

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 6 février 2019 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 142;

Vu la proposition du secrétariat général du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en date du 29 novembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Sur proposition du secrétariat général du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatif aux marchés publics :

Mme Cukierman (Agnès), directrice, direction des affaires financières.

M. Prom (Michel), chef de la mission des achats, direction des affaires financières.

M. Le Van Xieu (Nicolas), chef du bureau des achats, mission des achats, direction des affaires financières.

M. Dufour (Olivier), chef du bureau des marchés publics, mission des achats, direction des affaires financières.

Mme Lefebvre (Elodie), adjointe au chef du bureau des marchés publics, mission des achats, direction des affaires financières.

M. Casabonne-Maisonnave (Jean-François), sous-directeur des affaires juridiques internes, direction générale de l'administration et de la modernisation.

M. Lacroix (Olivier), sous-directeur des services centraux et de la logistique, directeur adjoint, direction des immeubles et de la logistique.

Mme Casteran (Caroline), rédactrice, sous-direction des services centraux et de la logistique, direction des immeubles et de la logistique.

M. Texier (Jean-Yves), directeur adjoint, direction des systèmes d'information.

M. Saint-Criq (Marc), chef de la mission de l'administration générale, direction des systèmes d'information.

M. François (Denis), sous-directeur de la formation et des concours, direction des ressources humaines, direction générale de l'administration et de la modernisation.

M. Blevin (Claude), adjoint au sous-directeur, sous-direction de la formation et des concours, direction des ressources humaines, direction générale de l'administration et de la modernisation.

Mme Von der Mühl, (Agnès), directrice, direction de la communication et de la presse.

Mme Thellier (Sophie), chef de pôle, direction de la communication et de la presse.

Mme Brochard (Georgia), sous-directrice de la logistique, de l'interprétation et de la traduction, service du protocole.

M. Ajabboune (Ralid), technicien, sous-direction de la logistique, de l'interprétation et de la traduction, service du protocole.

M. Puisais-Jauvin (Emmanuel), directeur général adjoint, direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international.

M. Vosgien (Daniel), délégué des programmes et des opérateurs, direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international.

M. Magro (Hervé), directeur, direction des archives.

Mme Richefort (Isabelle), directrice adjointe, direction des archives.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 6 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BEDIER

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 5 février 2019 portant nomination de rapporteur auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Le président,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment l'article 6;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'accord de l'intéressé,

Décide :

Article 1^{er}

Est nommé rapporteur auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

M. CHENUIL (Claude), ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement (2s).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 février 2019.

FRANÇOISE DUCAROUGE

Direction des achats de l'État

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation du référent déontologue de la direction des achats de l'État

NOR : CPAZ1835673A

Le directeur des achats de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Nicole Mingone, attachée hors classe de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines et des moyens généraux, est désignée référent déontologue de la direction des achats de l'État pour une durée de dix-huit mois.

Article 2

Le directeur des achats de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 décembre 2019.

Le directeur des achats de l'État,
MICHEL GRÉVOUL

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 janvier 2019 portant affectation à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 3 décembre 1992 portant création d'une mission de contrôle économique et financier des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination, notamment, de M. François TURCAT dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. François TURCAT, contrôleur général de 2^e classe, est affecté à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 29 janvier 2019.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 31 janvier 2019 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-I ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2016 portant nomination, notamment, de Mme Hélène PHANER dans le corps du contrôle général économique et financier ;
Sur la proposition de la cheffe du contrôle général économique et financier et de la directrice du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Hélène PHANER, contrôleure générale de 2^e classe, est affectée auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères sociaux, en qualité de cheffe du département de contrôle budgétaire, à compter du 18 février 2019.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 31 janvier 2019.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 14 février 2019 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-II ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 3 février 2011 portant nomination, notamment, de M. Marc KRECKELBERGH dans le corps du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Sur la proposition de la cheffe du contrôle général économique et financier et de la directrice du budget,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Marc KRECKELBERGH, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté auprès du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris, afin de l'assister dans ses fonctions de contrôle budgétaire, à compter du 4 mars 2019.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 14 février 2019.

Pour les ministres et par délégation :

*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*

HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 14 février 2019 portant affectation à la mission fonctionnelle « Etudes-conseil » du Contrôle général économique et financier

Le ministre de l'Économie et des finances et le ministre de l'Action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au Contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Etudes-conseil » du service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2012 portant nomination, notamment, de M. Jérôme Chevaillier dans le corps du contrôle général économique et financier ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jérôme Chevaillier, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission fonctionnelle « Etudes-conseil » du Contrôle général économique et financier.

Article 2

M. Jérôme Chevaillier est mis à disposition de l'adjoint à la cheffe du Contrôle général économique et financier responsable de la qualité, de la maîtrise des risques et du contrôle interne, afin d'assurer d'une part la mise en œuvre du plan d'actions « Qualité et maîtrise des risques » et d'autre part les fonctions de « référent qualité, maîtrise des risques et contrôle interne pour les prestations à la demande et les sections ».

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'Économie et des finances et du ministère de l'Action et des comptes publics.

Fait le 14 février 2019.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Agence des participations de l'État

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 11 février 2019 portant nomination du référent déontologue de l'Agence des participations de l'État (APE)

Le commissaire aux participations de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;

Vu le décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié portant création de l'Agence des participations de l'État;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment ses articles 1 et 2;

Vu l'arrêté du 19 août 2014 portant organisation de l'Agence des participations de l'État,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 15 février 2019, M. Marc de Lépinau, attaché économique principal, secrétaire général de l'Agence des participations de l'État, est nommé référent déontologue de l'Agence des participations de l'État pour une durée d'un an.

Article 2

Dans l'exercice de cette fonction, le référent déontologue de l'Agence des participations de l'État est assisté en tant que de besoin par le responsable du pôle juridique de l'Agence des participations de l'État ou la personne désignée par celui-ci.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 février 2019.

Le commissaire aux participations de l'État,
MARTIN VIAL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-04 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018,

Je soussigné M. Marc Schwartz,

Agissant en qualité de président-directeur général,

Donne par les présentes à M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris, avec faculté de subdéléguer.

À cet effet, et notamment, M. Olivier Decez :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel concerné ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à M. Olivier Decez, en tant que cadre de la direction des ressources humaines du plus haut niveau hiérarchique de Paris, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

M. Olivier Decez reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de M. Olivier Decez est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

Elle prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Fait le 28 novembre 2018.

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*

OLIVIER DECEZ

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,*

CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-05 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018;

Je soussigné M. Marc Schwartz,

Agissant en qualité de président-directeur général,

Donne par les présentes à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac, avec faculté de subdéléguer.

À cet effet, et notamment, M. Laurent Faure :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel concerné ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité au travail nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité;

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à M. Laurent Faure, en tant que cadre de la direction des ressources humaines du plus haut niveau hiérarchique sur le site industriel de Pessac, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

M. Laurent Faure reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de M. Laurent Faure est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Fait le 28 novembre 2018.

Le directeur des ressources humaines adjoint,

LAURENT FAURE

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-06 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018;

Je soussigné M. Olivier Decez,

Agissant en qualité de directeur général adjoint, secrétaire général.

Donne par les présentes à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

À cet effet, et notamment, Mme Marguerite Gryba :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Mme Marguerite Gryba compte tenu de son autorité sur le site industriel de Paris, de sa compétence et des moyens qu'elle détient dans cet établissement.

Mme Marguerite Gryba reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont elle a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Mme Marguerite Gryba est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

Elle prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Fait le 28 novembre 2018.

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

La responsable du bureau d'études,

MARGUERITE GRYBA

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-07 du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018;

Je soussigné M. Laurent Faure,

Agissant en qualité de directeur des ressources humaines adjoint,

Donne par les présentes à M. Emmanuel Duflot, responsable de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement de l'établissement de Pessac,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

À cet effet, et notamment, M. Emmanuel Duflot,

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité au travail nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à M. Emmanuel Duflot compte tenu de son autorité sur le site industriel de Pessac, de sa compétence et des moyens qu'elle détient dans cet établissement.

M. Emmanuel Duflot reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont elle a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de M. Emmanuel Duflot est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Fait le 28 novembre 2018.

*Le directeur des ressources
humaines adjoint,*
LAURENT FAURE

*Le responsable de la qualité, de l'hygiène,
de la sécurité et de l'environnement,*

EMMANUEL DUFLLOT

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*Le directeur général adjoint,
le secrétaire général,
le directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-29 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines et du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- tout achat relatif au secrétariat général (services généraux, patrimoine immobilier, service informatique, service juridique), à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris et de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 euros;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-30 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 €;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-31 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer:

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice des expositions et collections,
CAMILLE MORINEAU

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-32 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10000 euros pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des monnaies courantes;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des monnaies courantes de Pessac.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le directeur industriel monnaies courantes,
JACKY FRÉHEL

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-33 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Segalla, directeur commercial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de l'activité de la direction commerciale.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le directeur commercial,

OLIVIER SEGALLA

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*

CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-34 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur Général: tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de la direction des monnaies courantes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de co-signer avec Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice monnaies courantes étrangères,
NATHALIE PASQUET

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-35 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Claude Giffin, directrice communication et marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de la direction de la communication et du marketing.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice communication et marketing,
CLAUDE GIFFIN

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-36 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Max Rossigneux, directeur des achats, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- de passer pour tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros pour les besoins de l'activité de la direction des achats;
- de signer tout acte de dépense consécutif aux bons de commande, contrat, convention, marché et décision passés par une personne habilitée de l'établissement.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le directeur des achats,
MAX ROSSIGNEUX

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-37 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence Cloyer-Dié, acheteuse, à l'effet, au nom du président-directeur général, d'effectuer les règlements par chèque pour toutes dépenses passées par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

Article 2

La présente décision est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

L'acheteuse,
LAURENCE CLOYER-DIÉ

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-38 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €;
- de cosigner avec l'adjoint au responsable du département comptabilité, tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat et passer tout contrat, convention et marché, afférent au département comptabilité, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- de passer oralement, avec confirmation écrite dans l'heure, des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, et de Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, délégation est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 4

M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, ne pourra pas signer les actes de dépense et paiement consécutifs aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions dont il serait signataire.

Article 5

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le responsable du département comptabilité,
KASSIM CHEFOU

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-39 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- de cosigner avec le responsable du département comptabilité, tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat et passer tout contrat, convention et marché, afférent au département comptabilité, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art et de M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout investissement ou désinvestissement industriel, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 4

M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, ne pourra pas signer les actes de dépense et paiement consécutifs aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions dont il serait signataire.

Article 5

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

*L'adjoint au responsable
du département comptabilité,*
PIERRE TISSERONT

*Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-40 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Flécher, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le juriste,
OLIVIER FLÉCHER

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-41 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marie, délégué à la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le délégué à la sécurité,
EMMANUEL MARIE

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-42 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, délégation est donnée à M. Eric Matte, responsable de production des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le responsable production, ateliers parisiens,
ERIC MATTE

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-43 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Ricour, responsable clients institutionnels et culturels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La responsable clients institutionnels et culturels,
CAMILLE RICOUR

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-44 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Christophe Robieux, responsable commercial des Instruments de marques et de garantie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*Le responsable commercial des instruments
de marque et de garantie,*

CHRISTOPHE ROBIEUX

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-45 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Ramos, responsable du service clients, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tous les avoirs inférieurs à 500 € HT (cinq cents euros toutes hors taxes), exclusivement sur les factures consécutives aux achats réalisés en vente à distance.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le responsable du service clients,
LIONEL RAMOS

Signature sous la mention manuscrite :

« *Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs* »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-46 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Alexia Berthelot, juriste, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

La juriste,
ALEXIA BERTHELOT

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-47 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Ingrid Schosseler, responsable de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La responsable de la communication,
INGRID SCHOSSELER

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-48 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée M. Thierry Leguy, responsable exploitation et maintenance des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*Le responsable exploitation et maintenance
des ateliers parisiens,*

THIERRY LEGUY

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-49 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Faure, directeur adjoint des ressources humaines, délégation est donnée à M. Emmanuel Duflot, Responsable qualité hygiène sécurité environnement pour le site de Pessac à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*Le responsable qualité hygiène
sécurité environnement, Pessac*

EMMANUEL DUFLLOT

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

*Le directeur industriel monnaies courantes,
Pessac,*
JACKY FRÉHEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-50 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique Hosseini, responsable grands comptes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

La responsable grands comptes,

VÉRONIQUE HOSSEINI

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*

CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-51 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée M. Emmanuel Cortes, responsable Supply Chain Paris, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le responsable Supply Chain Paris,
EMMANUEL CORTES

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-52 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Segalla, directeur commercial, délégation est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le directeur adjoint à la direction commerciale,
RODOLPHE KREMPP

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur commercial,
OLIVIER SEGALLA

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-53 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. David Valin, responsable cellule approvisionnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Paris le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le responsable cellule approvisionnement,
DAVID VALIN

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-54 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane Coussinet, responsable du développement des ressources humaines à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de passer tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations de formation pour l'établissement de Paris, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*Le responsable du développement
ressources humaines à la direction
des ressources humaines,*

STHÉPHANE COUSSINET

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-55 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La responsable du bureau d'études,

MARGUERITE GRYBA

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-56 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Camille Morineau, directrice des expositions et collections, délégation est donnée à Mme. Anne-Sophie Duroyon-Chavanne, administratrice, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer :

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

L'administratrice,
ANNE-SOPHIE DUROYON-CHAVANNE
Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

La directrice des expositions et collections,
CAMILLE MORINEAU

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-57 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet de passer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatifs aux prestations d'intérim et de formation pour l'établissement de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

*Le directeur adjoint à la direction
des ressources humaines,*

LAURENT FAURE

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*

OLIVIER DECEZ

*Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-58 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Odile Robin, directrice du patrimoine immobilier pour le site de Paris, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat relatif aux services généraux, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris;
- de signer tout procès-verbal de réception lié à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 90.000 euros (HT).

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice du patrimoine
immobilier pour le site de Paris,*

ODILE ROBIN

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-59 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Aucouturier, responsable des services généraux, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat relatif aux services généraux, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris;
- de signer tout procès-verbal de réception lié à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros (HT).

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La responsable des services généraux,
NATHALIE AUCOUTURIER

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »,

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-60 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision n° 2018-57 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Anne-Sophie Duroyon-Chavanne,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, et de Mme Anne-Sophie Duroyon-Chavanne, délégation est donnée à Mme Agnès Abastado, responsable projets multimédia, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 19 décembre 2018 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La responsable projets multimédia,
AGNÈS ABASTADO

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »,

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

La directrice des expositions et collections,
CAMILLE MORINEAU

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-61 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Philippe Bousquet, responsable de production de l'établissement de Pessac de l'établissement de Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général: tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des monnaies courantes.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le responsable de production-Pessac,
JEAN-PHILIPPE BOUSQUET

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »,

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Le directeur industriel monnaies courantes-Pessac,
JACKY FRÉHEL

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-62 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Métivet, directrice de la stratégie et de la transformation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros pour les besoins de l'activité de la direction de la stratégie et de la transformation.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice stratégie et transformation,
MURIEL MÉTIVET

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-63 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros pour les besoins de l'activité de la direction financière.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros.

Article 4

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 5

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*

CATHERINE DSTLER

Signature sous la mention manuscrite :

« *Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs* »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*

OLIVIER DECEZ

Autres organismes

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Secrétariat du conseil d'administration

Établissement de retraite additionnelle
de la fonction publique

Délibération n° 2 du 18 décembre 2018 relatif à la fixation des paramètres du régime en application de la charte de pilotage

Le conseil d'administration adopte les paramètres suivants :

	2018	2019
Valeur d'acquisition du point (VA)	1,2123	1,2317
Variation de la VA	1,6 %	
Valeur de service du point: VS	0,04532	0,04605
Variation de la VS	1,6 %	
Rendement technique = VS/VA	3,74 %	3,74 %

Le texte de la présente délibération sera publié sur le site internet du RAFP et, en complément, sur tout autre support permettant de lui donner une publicité suffisante.

Fait le 28 janvier 2019.

Le président du conseil d'administration,
DOMINIQUE LAMIOT

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

